2025-11-04-N05
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 15 **Votants** : 17
Nomenclature : 3.5.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 4 novembre 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :
BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUÉ Yann, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :
DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
VIDAL Sylvie à Halima THAMI,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DES PLANS D'EAUX.

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2020-12-22-N03, la municipalité a souhaité l'installation de commerces de type Food truck et l'implantation d'aires de jeux sur le site des lacs de Millas afin de contribuer à animer le lieu et aux usagers du site de se restaurer dans ce cadre bucolique,
Propose de renouveler cette opération et de formaliser le principe de cette mise à disposition,

Rappelle que, conformément à l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « *l'occupation d'une dépendance du domaine public ou son utilisation dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous est accordée par la délivrance d'un titre temporaire assorti d'une redevance* »,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N05-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Précise que si l'autorisation consentie par la collectivité a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public occupé, elle doit organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Précise que lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution (article L2122-1-1 du CG3P),

Fait part que lorsque la délivrance de l'autorisation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente (article L2122-1-4 du CG3P),

Propose que ces offres commerciales étant appréciées des Millassois et visiteurs, il serait pertinent de renouveler cette procédure d'occupation du domaine public pour une durée estivale du mois d'avril au mois d'octobre,

Rappelle qu'il sera nécessaire de faire précéder les autorisations d'une publicité dans le journal "l'indépendant" et sur les sites internet de la commune et de l'Association départementale des Maires de France,

Précise qu'afin de préserver la libre concurrence, cette publicité précisera le cadre de la consultation. La commune se réservera, par exemple, la possibilité d'écarter un candidat dont l'activité de restauration mobile ne satisferait pas aux critères suivants : les offres privilégiées seront de qualité, diversifiées, innovantes et devront respecter une démarche de développement durable.

- en ce qui concerne le Food Truck : saisonnalité des produits, circuits courts, utilisation de matériaux et objets durables, réutilisables.
- en ce qui concerne l'aire de jeux, la sécurité des structures de jeux gonflables. Les installations devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur (affichage des consignes de sécurité, branchements électriques et zone de soufflerie devront être non accessibles aux enfants). Une attestation d'assurance de la structure et toutes les attestations de conformité aux normes règlementaires en vigueur et de contrôle de sécurité devront être fournies,

Précise que la mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance,

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, 17 NOV. 2025

× Informe que le présent acte peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.

Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 18.11.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N05-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Apres en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe en ce qui concerne la mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la Commune aux exploitants qui seront retenus à l'issue de la procédure de sélection préalable,

PRECISE que l'occupation du domaine public se déroulera sur la période d'avril à octobre,

PREND ACTE que le projet de convention à intervenir entre la Commune et le ou les exploitants retenus fera l'objet d'une délibération,

PRECISE que le montant de la redevance devra être fixé à l'issue d'un prochain Conseil Municipal,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine

Le Maire,
Jacques GARSAU

MAIRIE DE MILLAS 66170

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N05-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N05-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025